



Séance du 14 avril 2023

**Nombre de membres en
exercice** : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER

Représentés : Jean-Noël PAYSSAN par Pierre PAILHON

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Un point est fait sur le quorum. Une procuration a été donnée par Jean-Noël PAYSSAN à Pierre PAILHON.

La séance est ouverte à 20h38. Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Attribution de 3 concessions au cimetière
- Déclaration de sinistre assurance bris de glace véhicule / débroussaillage
- Point sur les gros achats : Acquisition d'une débroussailleuse
- Points sur les factures liées à des décisions et délibérations

Objet : Taux d'imposition 2023 - DE 2023 022

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU fait un rappel des informations transmises au conseil municipal lors de la séance du 10 mars dernier, à savoir :

- le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation, suite à sa suppression pour les résidences principales,
- la nécessité de définir à nouveau, à partir de cette année, un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires,
- les modalités de modulation des taux.

L'état 1259 permettant à la commune de mener la réflexion nécessaire à l'évolution des taux a été reçu. Il précise que la valeur locative des locaux servant de base au calcul de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a été revalorisée de 7,1 %, pour 2023.

Les conseillers sont donc invités à se positionner sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec **15 voix pour**, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 tels que ci-dessous :

- **Taxe Foncier bâti** : 33,12 %
- **Taxe Foncier non bâti** : 39,15 %
- **Taxe habitation RS** : 3,96 %

Objet : Demande de subvention Chambre des Métiers - DE 2023 023

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention reçue de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarbes, qui accueille deux jeunes apprentis domiciliés à Cieutat et qui sollicite à ce titre une aide d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ne valide pas l'attribution d'une aide financière.

Objet : Demande de busage - DE 2023 024

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'autorisation déposée par Mr Gabriel MORA et Mme Eléa SCHERMESSER pour le busage du fossé longeant leur propriété au 14 Era Caussada. Ces derniers sollicitent également l'attribution de l'aide financière communale associée à ce type de travaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions de prise en charge dans le cas de demande de busage de fossés, hors entrées privées, à savoir 500 € par demande, dans la limite de 2000 € annuels.

Il précise qu'un courrier a été adressé aux requérants, afin de leur demander de compléter le cerfa correspondant, de fournir le devis et le plan des travaux, comme spécifié dans ladite délibération.

Après en avoir délibéré, avec **15 voix pour**, le conseil municipal :

- prend note des travaux de busage présentés
- valide la prise en charge par la commune à hauteur du forfait de 500 €, suivant la délibération du 9 avril 2021, **sous réserve de la réception des documents demandés et de la conformité des travaux au regard du cahier des charges établi pour les travaux de busage**
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à cette opération

Objet : Contrat copieur - DE 2023 025

Rapporteur : Monsieur VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU rappelle que la commune a souscrit en 2018 un contrat d'entretien/coût copie auprès de la société SUD DIGITAL pour les copieurs de la mairie et de l'école, et un contrat auprès de la société LIXXBAIL pour la location de ces équipements. Il précise que l'enseigne SUD DIGITAL a ensuite été reprise par la société VELA.

La durée initiale de location arrivant à son terme, et afin de renégocier les tarifs appliqués, une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires. Seules deux sociétés ont répondu : VELA et SEB BUREAUTIQUE.

Il présente les différentes propositions, au niveau du coût copie, de l'entretien et au niveau du montant de la location. La procédure de résiliation préalable afin d'éviter une reconduction tacite a été réalisée.

Après avoir étudié les deux propositions, et après en avoir délibéré, avec **15 voix pour**, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de la société **SEB BUREAUTIQUE**
- de charger Monsieur le Maire des opérations nécessaires à ce nouveau contrat

Objet : Création d'un poste d'agent d'entretien - DE 2023 026

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON informe l'assemblée que l'aménagement du temps de travail au niveau du personnel périscolaire rend nécessaire la création d'un poste à hauteur de 10 h hebdomadaires annualisées, à compter du 1er mai 2023.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle l'article L 332-8 disposition 5 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 3-3 disposition 4 de la loi 84-53) concernant les emplois à temps non complet avec temps de travail inférieur à 50 %, qui stipule que les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Ce poste pourrait donc être tenu par un agent contractuel, rattaché au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 septembre 2020 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux communaux ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires annualisées (10/35ème)

A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux communaux (scolaires, périscolaires, salles annexes, mairie) et tutorat d'un agent en situation de handicap.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **15 voix pour**, décide :

- de créer au tableau un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à raison de 10 heures hebdomadaires annualisées.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- valide le nouveau tableau des emplois ainsi défini

Emplois permanents	Cadre d'emploi	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emplois vacant	Position statutaire	Quotité travail hebdomadaire
Services Administratifs								
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	Activité	20 h
Services Techniques								
Agent d'entretien territorial	Adjoint technique Territorial	C	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	0	Activité	28 h
Ecole / Périscolaire								
ATSEM	ATSEM	C	Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	0	Activité	24,79 h annualisées
Agent cantine, garderie, entretien	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Activité	20 h annualisées
Agent cantine, garderie, entretien	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Activité	20 h annualisées avec temps partie
Agent cantine, garderie, entretien	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Activité	14 h annualisées
Agent entretien	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1 au 01/05/23	0	Activité au 01/05/23	10 h annualisées

Objet : Recrutement d'un agent d'entretien - DE 2023 027

Rapporteur : Pierre PAILHON

Suite à la création du poste d'agent d'entretien par délibération de ce jour, il est nécessaire de procéder à un recrutement. Il précise que la déclaration réglementaire a été faite sur le site dédié.

Quatre candidatures ont été reçues. Il présente les différents profils et fait le point par rapport aux attentes de ce poste.

Après en avoir délibéré, avec **15 voix pour**, le conseil municipal :

- Retient la candidature de **Mme Annie REY**
- Mandate le Maire pour signer tous les documents liés à cette embauche, selon les caractéristiques suivantes :
 - o Emploi d'adjoint technique territorial
 - o Rémunération sur la base de l'indice brut minimum de la fonction publique
 - o Contrat à durée déterminée d'un an, du 1er mai 2023 au 30 avril 2024
 - o Temps non complet de 10/35^{ème} annualisé

Objet : Budget primitif 2023 - DE 2023 028

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur Philippe VILLEDIEU, Adjoint au Maire en charge des finances, fait lecture de la note de présentation brève et synthétique du projet de budget primitif 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget présenté, d'un total de 662 742 €, toutes sections confondues, répartis ainsi qu'il suit :

Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
448 826,00 €	448 826,00 €	213 916,00 €	213 916,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec **15 voix pour**, approuve le budget présenté.

Objet : Questions diverses

Busage

- Tête de pont sur busage à la Caussade : Monsieur le Maire signale qu'il a autorisé le personnel communal à mettre en œuvre une tête de pont, en compensation des différentes interventions de Mr PUERTOLAS, pour le compte de la commune, avec son matériel personnel et à titre gracieux.
- Il est demandé à la commission travaux de retravailler la note d'attribution de busage (travaux et subvention)
- Problème de mise en œuvre sur le busage de Mr SAUZE - Un courrier avec des réserves de malfaçon sera rédigé.

Voirie

- Problème d'eaux ruisselantes sur le chemin de la Coumette - L'intervention de la SAUR a permis de s'assurer qu'il n'y avait de fuite sur la conduite d'eau potable.
- Contact ENEDIS suite à l'enfouissement du réseau HTA.

Réseau téléphonique

- Le projet d'antenne sur le clocher de l'église n'est pas retenu par le conseil municipal, à l'unanimité.

Sécurité

- Problème avec un chien qui a mordu plusieurs personnes - Le propriétaire a été informé. Il lui été précisé qu'il devait faire une déclaration à la mairie et faire évaluer le comportement par un vétérinaire agréé par la préfecture. La mairie est toujours dans l'attente de la déclaration. Un courrier recommandé va lui être envoyé.

Ecobuage

- D'importants moyens ont été mis en œuvre pour éteindre des feux d'écobuage non déclarés et non maîtrisés lors du week-end de Pâques. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des règles d'écobuage. Il l'a rappelé au président du groupement pastoral.

Forêt

- Le conseil municipal décide la mise en vente des arbres saisis par l'ONF lors d'un vol

Finances

- Retour positif de la demande de subvention du FAR
- Retour positif de la DETR dans le cadre du CETR

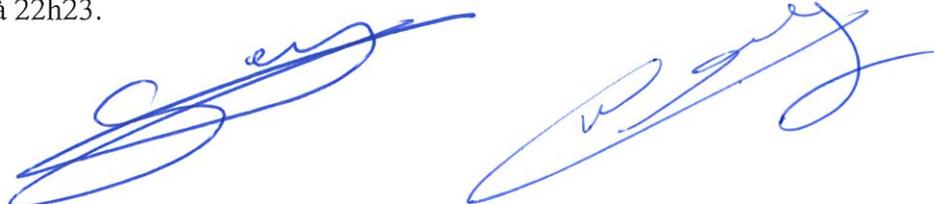
Point sur les courriers reçus :

- Courrier du RTE (modernisation de la ligne THT)
- Courrier des riverains de la rue de l'église
- Courrier d'une administrée concernant le projet d'antenne
- Courrier de l'ASPAS (Copie du courrier du président de la société de la chasse)

Réunion CCID

- La commission communale des Impôts Directs s'est réunie le 29 mars dernier. La commission a validé, à une exception près, les listes d'évaluation réalisées par le Service Départemental des Impôts Fonciers afférentes aux nouvelles constructions, aux changements de consistance des propriétés bâties et aux changements de nature de culture des propriétés non bâties. Il a été ensuite proposé au SDIF d'examiner les locaux d'habitation toujours évalués en catégories 7 et 8 (locaux sans confort ou médiocres), dès lors que des travaux d'aménagement auraient été réalisés.

La séance est clôturée à 22h23.

Two blue ink signatures are present at the bottom of the page. The signature on the left is more stylized and cursive, while the one on the right is also cursive but appears slightly more legible. Both are written in a consistent blue ink.